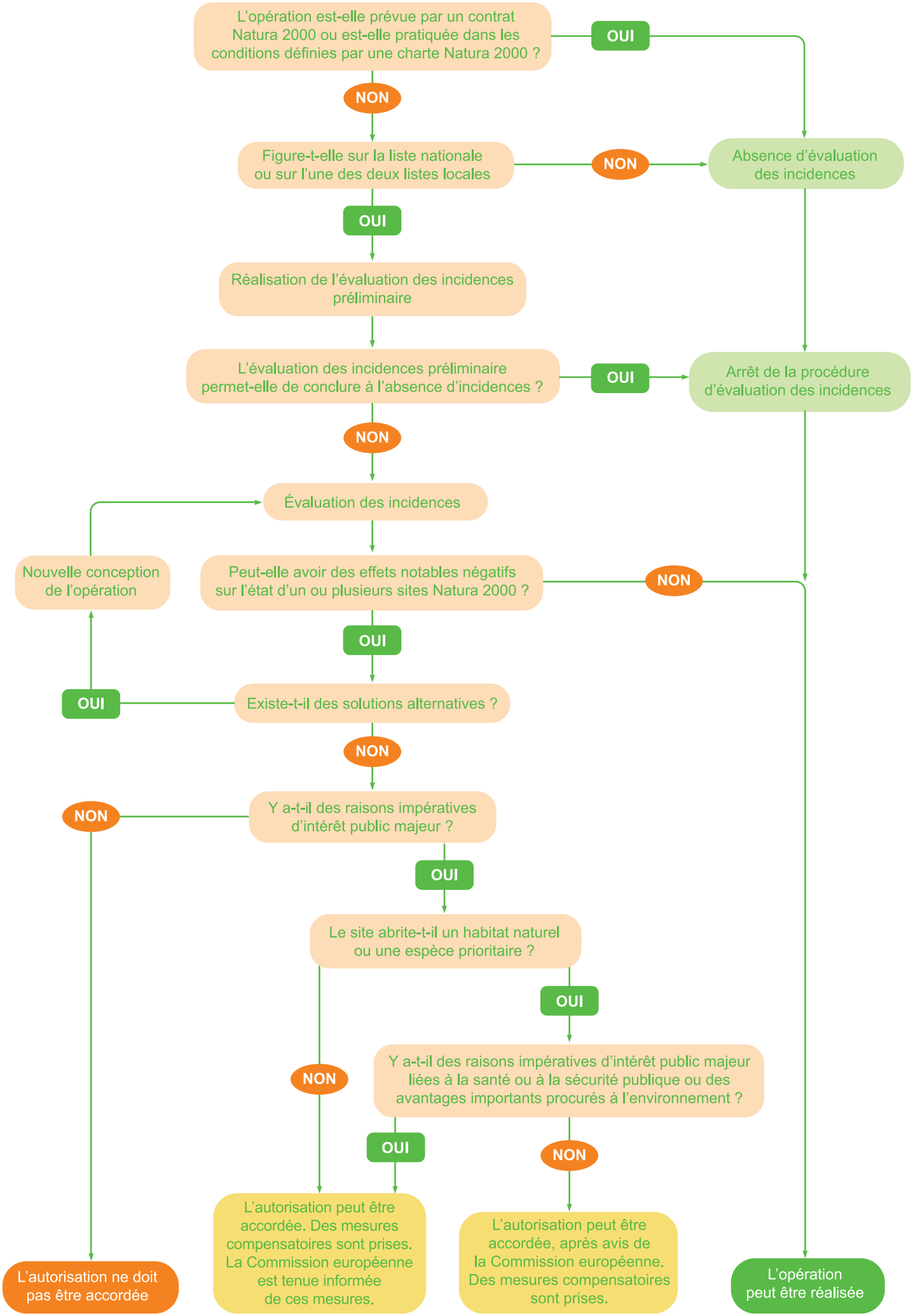
L'opération est-elle prévue par un contrat Natura 2000 ou est-elle pratiquée dans les conditions définies par une charte Natura 2000 ?
OUI
NON
Figure-t-elle sur la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales
NON
Absence d'évaluation des incidences
OUI
Réalisation de l'évaluation des incidences préliminaire
L'évaluation des incidences préliminaire permet-elle de conclure à l'absence d'incidences ?
OUI
Arrêt de la procédure d'évaluation des incidences
NON
Évaluation des incidences
Nouvelle conception de l'opération
Peut-elle avoir des effets notables négatifs sur l'état d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?
NON
OUI
OUI
Existe-t-il des solutions alternatives ?
NON
NON
Y a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur ?
OUI
Le site abrite-t-il un habitat naturel ou une espèce prioritaire ?
OUI
NON
Y a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur liées à la santé ou à la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement ?
OUI
NON
L'autorisation peut être accordée. Des mesures compensatoires sont prises. La Commission européenne est tenue informée de ces mesures.
L'autorisation peut être accordée, après avis de la Commission européenne. Des mesures compensatoires sont prises.
L'autorisation ne doit pas être accordée
L'opération peut être réalisée